

SERVICE : ANIMATIONS-CULTURE

Tarifification et Suivi des Ateliers et Cours du Centre Culturel

Nous, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22 2,
Vu la Délibération en date du 04 avril 2014, par laquelle le Conseil Municipal délègue certaines de ses attributions au Maire,
Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, modifiée par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 4,
Considérant qu'aux termes de l'article L 2122-22 2 du code général des collectivités territoriales, le Maire peut fixer d'une manière générale les droits prévus au profit de la commune, qui n'ont pas un caractère fiscal,
Considérant la politique de développement culturel local de la Ville visant à enrichir cette dynamique à travers des expositions, ateliers d'expressions artistiques, marchés d'arts, salons d'antiquaires, car les premières expériences en ce domaine ont produit des effets très positifs, en terme de fréquentation touristique et d'image,
Considérant la compétence et le dynamisme des professeurs sélectionnés, susceptibles d'enrichir considérablement la démarche menée par la Ville, à l'occasion d'ateliers d'écriture, de théâtre et de dessin/peinture ainsi que de cours d'anglais proposés par le Centre Culturel
Considérant qu'il convient de valoriser ses ateliers et cours en réévaluant les tarifs d'inscription et suivi des cours,

- DECIDONS

ARTICLE 1° : Décision modificative de la décision n°35 du 17 août 2018

ARTICLE 2° : Les tarifs afférents au fonctionnement des cours et ateliers susvisés, sont fixés comme suit :

2.1- Tarifs des Ateliers

<i>Cours d'anglais :</i>	270€/an soit 90€/trimestre
<i>Atelier d'écriture créative :</i>	225€/an soit 75€/trimestre
<i>Atelier dessin/peinture Cours du mardi :</i>	540€/an soit 180€/trimestre
<i>Atelier dessin/peinture Cours du jeudi matin :</i>	360€/an soit 120€/trimestre
<i>Atelier dessin/peinture Cours du jeudi après-midi :</i>	450€/an, soit 150€/trimestre
<i>Atelier dessin/peinture Cours du jeudi :</i>	675€/an, soit 225€/trimestre
<i>Atelier dessin/peinture Cours du mardi et jeudi :</i>	1080€/an soit 360€/trimestre
<i>Atelier théâtre/adultes :</i>	450€/an soit 150€/trimestre
<i>Atelier théâtre/adolescents :</i>	270€/an soit 90€/trimestre

2.2- Suivi des Ateliers

- Atelier d'écriture créative : Durée 3h – 2 fois par mois. Atelier dispensé les mardis de 9h30 à 12h30 à la Maison Tholosan
- Cours d'anglais : Durée 1h30 – 3 fois par Semaine
Cours d'anglais dispensés les mardis, de 8h45 à 10h15 (niveau intermédiaire), de 10h15 à 11h45 (niveau avancé) ainsi que les jeudis de 8h45 à 10h15 (niveau débutant) à la Maison Tholosan,
- Atelier de dessin/ peinture : Durée 13h– 2 fois par Semaine
Cours dispensés les mardis de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 (cours de créativité et techniques mixtes) et les jeudis de 9h30 à 12h30 (cours de dessin ou aquarelle) et de 14h00 à 18h00(peinture à l'huile tous sujets et apprentissage à toutes les techniques à la Maison Tholosan (prochainement à l'espace des Acacias à l'issue des travaux),

Atelier de théâtre : Durée 5h00 – 2 fois par Semaine
Atelier dispensé les mardis de 17h00 à 20h00 et les mercredis de 17h à 19h (adultes et adolescents tous confondus)

ARTICLE 3° : Gratuité :

Il sera accordé la gratuité des cours d'anglais aux employés municipaux de la Commune de Bandol dont le poste nécessite l'utilisation de l'anglais dans l'exercice de leurs missions (sous réserve d'acceptation de la Directions des Ressources Humaines).

ARTICLE 4°: Paiement des Ateliers

Le paiement des inscriptions peut être annuel (en octobre) ou trimestriel (échéances en octobre, janvier et avril), Une inscription implique un engagement annuel des élèves, Dans ce cadre aucun remboursement ne pourra être effectué en cas de désistement dans le courant de l'année, sauf en cas de force majeure (maladie, immobilité, déménagement...).

ARTICLE 5° : Dispositions exceptionnelles

En raison de crise sanitaire liée au covid 19, l'ensemble des ateliers et des cours n'ont pas pu se dérouler dans les conditions habituelles. Par conséquent, le forfait trimestriel du 1^{er} avril au 30 juin 2020 sera exonéré,

ARTICLE 6° : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Receveur Municipal, Monsieur le comptable public, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera déposée en préfecture du var et publiée selon la législation en vigueur,

Fait à Bandol, le **24 JUIN 2020**

Jean-Paul JOSEPH
Maire de Bandol

